

Bulletin d'inscription à la journée de formation Santé du 22 mars 2007

A retourner à : GS1 France Service Formation, , 2 rue Maurice Hartmann, 92137 Issy les Moulineaux Cedex.

M Fonction

Société.....

*Code national d'identification CNUF, CNUD ou GLN :

Adresse.....

.....

Tel : Fax : E-mail :

Inscrit les personnes suivantes aux stages mentionnés :

Nom et prénom		Fonction :	
Tel :	Fax:	e-mail :	
			Frais d'inscription :€ HT

Nom et prénom		Fonction :	
Tel :	Fax:	e-mail :	
			Frais d'inscription :€ HT

Nom et prénom		Fonction :	
Tel :	Fax:	e-mail :	
			Frais d'inscription :€ HT

Nom et prénom		Fonction :	
Tel :	Fax:	e-mail :	
			Frais d'inscription :€ HT

Montant total Hors taxe des frais d'inscription entreprise adhérente / abonnée :X 200€ =€ HT	
Montant total Hors taxe des frais d'inscription entreprise non adhérente :;;X 500€ =€ HT	

Montant total TTC des frais d'inscription (TVA: 19,6%)€ TTC

Les frais d'inscription incluent le déjeuner et les pauses-café.
Le tarif des frais d'inscription s'entend par participant et par journée de stage de formation.

Le règlement du montant total TTC des frais d'inscription doit être impérativement joint au présent bulletin d'inscription. Toute demande d'inscription sera considérée comme effective uniquement à réception du règlement du montant des frais d'inscription.
Si vous souhaitez que le règlement soit effectué par un OPCA, veuillez l'indiquer explicitement sur ce bulletin.

Cachet et signature
(faire précéder la signature de la mention "Bon pour accord")

*champ d'identification obligatoire pour bénéficier du tarif préférentiel à 200 € HT

Conditions générales de vente

DEFINITIONS :

Formation interentreprises : formation sur catalogue réalisé dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par GS1 France.

Formation intra-entreprise : formation réalisé sur mesure pour le compte d'une société adhérente ou pas à GS1 France

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document.

- GS1 France fait parvenir à la société qui bénéficie de la prestation, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle telle que prévue par la loi.
- Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à GS1 France un exemplaire signé et portant son cachet commercial.
- Pour les formations interentreprises, la facture est jointe à la lettre de confirmation d'inscription. Pour les formations intra-entreprises, la facture tient lieu de convention.
- Une convocation est adressée à l'intéressé avant la tenue de la formation lui précisant le lieu, les informations pratiques et les horaires de la formation.
- Une attestation de présence est adressée au demandeur de la formation après une formation interentreprises.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxe. Il sont à majorer de la TVA en vigueur. Toute formation commencé est dû en totalité.

Pour les formations interentreprises :

L'acceptation de l'inscription de GS1 France est conditionnée par le règlement intégral de la facture. Ainsi GS1 France se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par la société bénéficiaire de la formation, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans leur intégralité.

Pour les formations interentreprises, les repas et pauses sont compris dans le prix de la formation.

Pour les formations intra-entreprises :

En fonction des besoins que l'entreprise aura communiqués à GS1 France, il sera établi un document contractuel précisant notamment les modalités de réalisation de cette prestation, la durée de la formation, le nombre d'intervenants et d'animateurs, les conditions tarifaires et ses modalités de paiement, ainsi que les conditions de déroulement de la formation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, GS1 France se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et / ou à venir.

REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à la société bénéficiaire de la prestation.

PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par la société bénéficiaire de la formation de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal (c. com. Art. 441-6 al. 3).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Pour les formations interentreprises, pour toute annulation, fut-ce en cas de force majeure, moins de 2 jours francs ouvrables avant le début de la formation, le montant de la participation restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, si GS1 France organise dans les 4 mois à venir une session de formation sur le même sujet, dans quelque lieu que ce soit, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Pour toute annulation à l'initiative du bénéficiaire d'une formation intra-entreprises, fut-ce en cas de force majeure, moins de 2 jours francs ouvrables avant le début de la formation, le montant de la préparation de l'intervention restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Par ailleurs, pour des raisons pédagogiques, GS1 France se réserve le droit de supprimer une session interentreprises, si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, après avoir proposé une autre date dans les quatre mois suivants la session annulée, GS1 France procédera au remboursement de la totalité des droits d'inscription.

INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par la société bénéficiaire de la prestation auprès GS1 France en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de GS1 France pour les seuls besoins desdites formations.

La société bénéficiaire de la prestation peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

RENONCIATION

Le fait, pour GS1 France, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les conditions générales et tous les rapports entre GS1 France et les sociétés bénéficiaires des prestations relèvent de la loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence de la société bénéficiaire, nonobstant la pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de GS1 France qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par GS1 France à son siège social au 2 rue Maurice Hartmann 92137 Issy les Moulineaux cedex